Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des produits de la mer et d'eau douce
Sous-direction de la qualité alimentaires
Bureau de la législation alimentaires
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Pierre VELGE, Jérémy PINTE
Tél : 01.49.55.60.44
Courriel institutionnel : bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
NOR : AGRG1028144N
Réf. Interne : 10-191 PSPC PP_2011
MOD10.21 C 12/05/10

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/SDQA/N2010-8303

Date: 08 novembre 2010

Date de mise en application :	1er janvier 2011
Abroge et remplace :	néant
Date d'expiration :	31 décembre 2011
Date limite de réponse :	1er février 2012
Nombre d'annexe :	IV
Degré et période de confidentialité :	Protocole de diffusion

Objet : Plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche –2011

Références : R (CE) n°882/2004, R (CE) n°854/2004, R (CE) n°1881/2006, R (CE) n°1883/2006, R (CE) n°333/2007

Résumé : Cette note précise les instructions pour la mise en œuvre du plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche, hors coquillages en 2011, ainsi que celles du plan de contrôle Arsenic.

Mots-clés : plan de surveillance, plan de contrôle, produits de la pêche, contaminants chimiques, métaux lourds, arsenic, dioxines, PCB de type dioxine, PCB NDL, pesticides, HAP, PS PC

Destinataires	
Pour exécution DDPP/DDCSPP DDSV (Île-de-France) DSV DRAAF : (suivi d'exécution A):	**Pour information** : - Préfets - BNEVP - ANSES / InVS - DGCCRF - DGS

Les produits de la pêche présentent la faculté d'accumuler certains contaminants chimiques présents naturellement et/ou introduits accidentellement lors de pollutions chroniques ou ponctuelles du milieu aquatique. Le présent plan de surveillance définit les recherches à conduire sur les principaux résidus et contaminants chimiques actuellement identifiés comme étant susceptibles de présenter un risque pour la santé publique *via* les produits pêchés en mer et en eau douce, débarqués ou manipulés dans les établissements agréés sur le territoire métropolitain et les départements d'Outre-Mer.

Le plan de surveillance répond aux objectifs fixés par le point D du chapitre II, de l'annexe III du Règlement (CE) n°854/2004 *fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine* de surveiller les niveaux de contamination des parties comestibles des produits de la pêche par les contaminants du milieu aquatique, notamment ceux pour lesquels le règlement (CE) n°1881/2006[1] précise des limites maximales réglementaires. Ce plan complète en outre le plan de contrôle des résidus chimiques sur les poissons d'élevage.

La présente note précise l'ensemble des instructions relatives à la mise en œuvre du plan de surveillance. Elle présente essentiellement la répartition et les modalités des prélèvements par catégories de produits de la pêche, espèces et lieux de prélèvement ainsi que les modalités de transmission des résultats.

Les dispositions générales figurent dans la note de service relative aux plans de surveillance et plans de contrôle de la contamination des denrées animales et d'origine animale et des produits destinés à l'alimentation animale 2011 et ne sont pas rappelées ici.

En 2011, les principales modifications sont les suivantes :

1. La liste des molécules de HAP à rechercher est modifiée (Cf. I_B_3) ;

2. un plan de contrôle pour la recherche d'arsenic inorganique est mis en œuvre dans la chair de poisson (Cf. II).

3. RAPPEL SIGAL :
   Pour le remplissage du DAP, un champ en saisie libre « COMMENTAIRES » a été inséré. Il vous est proposé pour transmettre toute information que vous jugerez utile, notamment une espèce de poisson prélevée qui ne serait pas dans la liste proposée.

I - PLAN DE SURVEILLANCE

A - Stratégie d'échantillonnage

1 - Plan de surveillance

L'échantillonnage sera réalisé de manière aléatoire. Le choix des lots à prélever se fera au hasard, quelle que soient la date, le lieu ou l'espèce concernée. Ils seront réalisés de préférence au niveau de la distribution.

1 Règlement (CE) n°1881/2006 du 19 décembre 2006 *portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires*.

2 - Définition du nombre national de prélèvements

Au titre de l'année 2011, 760 prélèvements sont programmés de la façon suivante :

	Poisson de mer	Poisson d'eau douce	Crustacé	Céphalopode	Total
Métaux lourds	**182**	**53**	**34**	**8**	**277**
Dioxines, PCB	**160**	**54**	**32**	**8**	**254**
Pesticides	**66**	**36**	**14**	**6**	**122**
HAP	**62**	**27**	**13**	**5**	**107**
Total	**470**	**170**	**93**	**27**	**760**

L'annexe I présente la répartition des prélèvements par régions, groupes d'analytes et espèces.

3 - Couple analytes / matrices

J'attire votre attention sur le fait que les normes du règlement (CE) n°1881/2006 modifié s'appliquent sur le produit à l'état frais[2]**.**
Néanmoins, le règlement (CE) n°104/2000 précise les matrices éligibles pour l'application des seuils réglementaires du R(CE) n°1881/2006 :

- Pour les poissons : vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés, en saumure, et fumés (même cuits avant ou après fumage) ;
- Pour les crustacés (même décortiqués) : vivants, frais réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ;
- Pour les céphalopodes : vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ;

Des prélèvements de conserves peuvent être réalisés notamment pour les espèces de thon, anchois, sardine et maquereau.
Les prélèvements en criées seront réalisés sur des lots homogènes de produits (même établissement d'origine et même numéro de lot…).
Les matrices utilisées par les laboratoires pour la recherche de ces contaminants seront constituées, en règle générale, de la **chair ou de la partie comestible** des espèces concernées, à savoir, en pratique :
∗ pour les poissons : filet ou morceau de chair de poisson éviscéré, pelé, sauf s'il existe une habitude de consommation traditionnelle avec la peau ;
∗ pour les crustacés : **dans tous les cas, la chair brune de crabe est exclue ainsi que la tête et la chair du thorax des crustacés de grande taille semblables au homard**. En pratique, pour les gros crustacés, la chair ou partie à analyser sera donc constituée de la chair blanche de la queue, des pinces (ou du corps dans le cas de l'araignée). Pour les crevettes et langoustines, la partie à analyser sera constituée de la chair de la queue décortiquée sauf en cas de consommation traditionnelle en entier (crevette grise par exemple) ;
∗ pour les céphalopodes : la matrice correspondra à de la chair de céphalopodes éviscérés, pelés, sauf en cas de consommation traditionnelle avec peau (poulpes éviscérés, non pelés par exemple).

4 - Lieux de prélèvement

Pour ce plan de surveillance, tous les départements de France sont concernés, charge aux régions de répartir les prélèvements programmés en concertation avec leurs départements.

Les prélèvements seront réalisés, quelle que soit l'espèce, au niveau de la remise au consommateur final, soit sur l'ensemble des circuits de distribution (GMS, poissonnerie, marché ambulant, …).

2 Pour les produits ayant subi une transformation, un facteur de conversion défini par l'opérateur doit être fourni. De ce fait, les prélèvements de produits frais seront préférés.

Des prélèvements au niveau des halles à marée (ou points de débarquement) ainsi qu'au MIN de Rungis (94) pourront être réalisés sans pour autant être les uniques sources de prélèvement de ces départements.

B - Mode opératoire des prélèvements

1 - Période de réalisation des prélèvements

Le plan s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2011.

Aucun prélèvement ne doit être envoyé à un laboratoire après le 15 décembre 2011, afin de garantir le retour de 100% des résultats d'analyses pour le 1er février 2012.
Les prélèvements devront faire l'objet d'une programmation sur l'ensemble de la période d'exécution du plan et être répartis de manière aléatoire.

Afin d'organiser au mieux la planification des prélèvements en respectant les principes des délais d'analyse définis pour chaque type de contaminant dans la note de service générale des plans de surveillance et de contrôle 2011, un contact préalable sera pris avec les responsables des laboratoires désignés pour le traitement des échantillons, afin que ces derniers puissent être traités dans les meilleurs délais.

2 - Réalisation des prélèvements sur le terrain

L'ensemble des régions métropolitaines ainsi que les cinq départements d'Outre-Mer sont concernés par ce plan de surveillance.
La répartition des couples « analytes / espèces » par régions, ainsi que le nombre total d'analyses par groupe d'analytes sont précisés en **annexe I**.

3 - Nature des analytes recherchés

- **Métaux lourds :**
  - Plomb
  - Cadmium
  - Mercure

- **Dioxines, PCB de type dioxine, PCB indicateurs[3] :**
  - PCDD (7 congénères)
  - PCDF (10 congénères)
  - PCB de type dioxine ou PCB-DL (12 congénères)
  - PCB NDL (non dioxin-like) : 6 congénères 28, 52, 101, 138, 153 et 180.

- **Pesticides[4] :**
  - pesticides organochlorés : Dicofol, HCB/ HCH α/ HCH β/ HCH γ/ DDT et métabolites/ chlordane (α, γ, oxy)/ aldrine- dieldrine/ endrine/ heptachlore-heptachlorépoxyde/ endosulfan (α, β, sulfate)/ Chlorothalonil ;
  - pesticides organophosphorés : chlorpyriphos éthyl, chlorpyriphos méthyl, pirimiphos méthyl diazinon ;

- **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)** :
  - Benz[*a*]anthracene
  - Benzo[*b*]fluoranthene
  - Benzo[*a*]pyrene
  - Chrysene

3 L'annexe II présente l'ensemble des congénères des dioxines, PCB DL et PCB NDL.
4 L'annexe III présente les seuils d'intervention pour les pesticides organochlorés et organophosphorés.

4 - Modalités de prélèvement

Les modalités de prélèvement sont établies en tenant compte :

- pour les dioxines et les PCB de type dioxine : du règlement (CE) n°1883/2006 ;
- pour les métaux lourds et HAP : du règlement (CE) n°333/2007.

Conformément à ces règlements, chaque échantillon global destiné au laboratoire, pour la recherche **d'un groupe d'analytes**, sera composé de plusieurs échantillons élémentaires prélevés en divers points du lot sur plusieurs individus, dont le nombre variera en fonction du volume du lot prélevé (de 3 à 10 pour des lots variant de moins de 50 kg à plus de 500 kg).

Par ailleurs, lorsque plusieurs analytes sont prévus pour une même espèce au niveau d'un même site de prélèvement, les principes suivants pour la mise en œuvre des prélèvements doivent être respectés :

- les différents analytes seront recherchés sur des échantillons de laboratoire provenant, *a minima*, du même lot de produits débarqués et dans la mesure du possible du même échantillon global, qui sera subdivisé en plusieurs échantillons globaux pour le laboratoire ;
- dans tous les cas, 4 échantillons de laboratoire seront au minimum constitués et conditionnés de manière distincte, (même si le laboratoire choisi réalise la recherche de plusieurs groupes d'analytes) : un échantillon pour la recherche des dioxines et des PCB associés, un échantillon pour la recherche des métaux lourds, un échantillon pour la recherche des HAP et un pour les pesticides ;
- lors de la subdivision, le principe d'échantillonnage et de quantité minimale à prélever décrit précédemment doit être respecté. Par exemple, si 3 échantillons de laboratoire sont constitués à partir de tranches de poissons issues d'un même lot de pêche de moins de 50 kg, 3 fois 3 tranches pourront être prélevées sur 3 individus, permettant d'obtenir des échantillons globaux de laboratoire composés de 3 morceaux et d'au minimum 1 kg de produit.

<u>Quantités à prélever :</u>

Le tableau ci-dessous présente les quantités minimales de matrice nécessaire aux laboratoires pour réaliser les analyses en fonction des analytes recherchés :

Groupe d'analytes	Matrice	Quantité de matrice nécessaire
Métaux lourds	Chair	200 g
Dioxines, PCB DL et PCB NDL		300 g
Pesticides		200 g
HAP		200 g

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous un tableau de correspondance de quantité de chair par présentation de différents produits :

100 grammes de chair peuvent être obtenue à partir de	- 100 g de filet - 120 à 140 g de tranche de poisson tranché ou étêté, éviscéré - 150 à 175 g de poisson entier à petite tête (anchois, hareng, etc.) - 175 à 330 g de poisson entier à grosse tête (gadidés, etc.) - 250 à 280 g de petits crustacés (langoustine, par ex.) - 1 gros crustacé de type tourteau, araignée (> 500 g) - 400 à 430 g de céphalopodes entiers (seiche, calmar)

Dans le cas des crustacés de grande taille (araignées, tourteaux…), un prélèvement correspondra à 2 individus au minimum afin que les laboratoires concernés disposent de quantités suffisantes pour réaliser l'analyse.
De manière générale, une attention particulière doit être portée au respect des quantités minimales à prélever, faute de quoi, les laboratoires ont la possibilité de refuser la réalisation de l'analyse demandée.

Définition des lots à prélever :
Un lot prélevé correspondra à des individus d'une même espèce provenant d'une même zone de pêche, de taille comparable, pêchés dans la mesure du possible le même jour par un même pêcheur, débarqués le même jour sur le même site de débarquement. De manière optimale, les lots prélevés en criée pourront correspondre à un ou plusieurs lots de vente correspondant à ces critères.
Dans le cas des lots d'origine non nationale, les mêmes principes prévaudront, en veillant à prélever les produits dans un même lot.

NB : dans certaines circonstances particulières (coût élevé des produits, faible quantité dans les lots…), le prélèvement pourra correspondre à plusieurs lots d'individus répondant à des critères comparables. Dans ce cas, cette information sera à reporter sur le DAP.

5 - Laboratoires destinataires des échantillons

La liste des laboratoires retenus pour la réalisation de ce plan de surveillance est disponible dans la note de service générale des plans de surveillance 2011 et n'est pas rappelée ici.

6 - Identification des échantillons

La réalisation des interventions doit être enregistrée dans SIGAL conformément à la fiche technique de l'annexe IV.

Rappel, un champ libre « COMMENTAIRES » a été créé pour apporter un degré de précision supplémentaire. Ce champ pourra être utilisé pour renseigner une espèce de poisson non répertoriée dans la liste ou pour préciser un lieu de prélèvement (notamment en eau douce).

C - Analyses : exigences minimales

1 - Méthodes d'analyses

Concernant les analyses de dioxines, PCB de type dioxine, les laboratoires suivront les modalités prévues par le règlement (CE) n°1883/2006 du 19 décembre 2006.
Concernant les analyses de métaux lourds et HAP, les laboratoires suivront les modalités prévues par le règlement (CE) n°333/2007 du 28 mars 2007. De plus, en ce qui concerne la préparation des échantillons de métaux lourds, les laboratoires pourront se référer au mode opératoire diffusé par le LNR (ANSES Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort) qui s'intitule : *Préparation des échantillons pour le contrôle officiel des métaux lourds dans les denrées alimentaires d'origine animale*.
Concernant la préparation des échantillons soumis à l'analyse de pesticides, les laboratoires suivront les recommandations décrites dans la note technique n°15112007 du LNR intitulé : *Préparation de l'échantillon pour essai à partir de l'échantillon pour laboratoire destiné à l'analyse des résidus de pesticide*s.

2 - Confirmation

Dans le cadre de ce plan de surveillance, les analyses réalisées par les laboratoires agréés ne feront pas l'objet d'une analyse de confirmation par les laboratoires nationaux de référence.

3 - Délai de réponse du laboratoire

Un délai d'**un mois** à compter de la date de réception du prélèvement est fixé aux laboratoires pour fournir les résultats d'analyses. Des détails supplémentaires figurent dans la note générale des plans de surveillance 2011.

4 - Expression des résultats par le laboratoire

Les laboratoires qualifiés pour les échanges de données informatisées (EDI) renverront dans SIGAL les résultats d'analyse.
Cependant, en l'attente de la qualification de l'ensemble des laboratoires, vous voudrez bien assurer une conservation des exemplaires des résultats qui vous sont adressés par les laboratoires, que ce soit en version papier ou électronique. Ces versions, en cas de problème dans la qualification des-dits laboratoires, pourront être demandées par le BPMED.

Compte tenu de la nécessité de disposer de l'incertitude analytique pour interpréter la conformité d'un résultat, comme le prévoit les règlements (CE) n°333/2007 et n°1883/2006, il est indispensable que les laboratoires fournissent, d'une manière ou d'une autre, cette information sans ambiguïté pour les DD(CS)PP.

D - Transmission des résultats à la DGAL

Dans l'attente de la qualification de tous les laboratoires, les DD(CS)PP doivent conserver soigneusement l'ensemble des fiches de résultats conformes et non conformes retournées par les laboratoires.

SIGAL n'est pas un outil d'alerte de non-conformité. C'est pourquoi, pour toute non-conformité déterminée par un constat analytique du dépassement des valeurs réglementaires, les laboratoires seront tenus d'en avertir immédiatement la DD(CS)PP concernée, qui informera dans les meilleurs délais la mission des urgences sanitaires (MUS / DGAL).

Les non-conformités doivent être transmises (avec copie du résultat) par mail (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr) ou par télécopie (01.49.55.84.23) au moyen de la fiche navette[5].

E - Suites éventuelles à donner

Les suites à donner sont précisées de manière générale, dans la note de service générale relative aux plans de surveillance et de contrôle 2011.

Pour tout dépassement des valeurs maximales réglementaires, une enquête sera mise en œuvre pour déterminer notamment la traçabilité des produits (amont et aval), ainsi que l'origine éventuelle de ces contaminations. Si à l'issue de l'enquête, le besoin de mesures correctives pour la protection du consommateur est identifié, celles-ci seront mises en œuvre sans délai (y compris le retrait ou rappel des produits concernés) en tenant informés la MUS et le BPMED de la DGAL.
Dans tous les cas, la DGAL (SDSSA/BPMED et SDQA/BLA) se tient à la disposition des DD(CS)PP confrontées à ces situations pour leur apporter un appui technique.

F - Imputations budgétaires

Tous les frais d'analyse sont à imputer sur le budget opérationnel de programme **20609 M,**

5 lettre ordre de service DGAL/SDSSA/n°2001/1113 du 10/07/01 sur la notification des alertes à la DGAL

sous-action n°35.

G - Mission de la DRAAF (SRAL)

La répartition des prélèvements est désormais réalisée à l'échelon régionale.
De ce fait, la ventilation des prélèvements à l'échelon départemental relève de la responsabilité des DRAAF, en concertation avec les départements et avec l'appui des COSIR pour la distribution effective des prélèvements dans SIGAL.

II - Plan de contrôle Arsenic

Ce plan de contrôle orienté est initié en 2011 et a un objectif de portée exploratoire. Il concerne la recherche d'arsenic (As) sous sa forme minérale dans la chair de poisson.

Il n'existe à ce jour aucun seuil réglementaire pour ce métal, de ce fait aucune mesure de gestion n'est donc attendue.

A - Echantillonnage

L'échantillonnage sera réalisé de manière orientée. Le choix des lots à prélever se fera au hasard, mais il concernera uniquement des poissons mis sur le marché .

B - Définition du nombre de prélèvements

Chaque région métropolitaine réalisera 2 prélèvements de poisson d'espèce différente.

Les départements d'outre-mer ne sont pas concernés par ce plan de contrôle.

C - Couple analytes/matrice

Les prélèvements seront constitués uniquement de poissons (Cf. annexe IV).
Pour l'ensemble des prélèvements, l'arsenic inorganique sera recherché selon la méthode AFSSA LERQAP CIME 09.

Quantité de matrice nécessaire : 200 grammes de chair de poisson par prélèvements.

D - Lieux et période de réalisation de prélèvements

Le plan s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2011.
Les prélèvements seront réalisés en distribution, en criée ou sur des points de débarquements identifiés.

E - Réalisation des prélèvements sur le terrain

Les prescriptions pour la réalisation de ce type de prélèvement reprennent celles décrites précédemment dans le plan de surveillance.

F - Laboratoires

Les analyses sont à adresser au LNR métaux lourds.

ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort Unité contaminants de l'environnement 10, rue Pierre Curie 94 704 MAISONS-ALFORT
Cellule métaux lourds Responsable : M. NOEL Tel : 01.49.77.13. 00

Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce plan de contrôle orienté doivent être enregistrés dans SIGAL.

G - Transmission des résultats

Le LNR de l'ANSES assure le suivi des résultat et transmettra un bilan en fin de période d'exécution de ce plan de contrôle à la DGAL.

H - Imputations budgétaires

Tous les frais d'analyse sont à imputer sur le chapitre budgétaire **BOP n°20609M sous action n°35**.

I - Mission de la DRAAF (SRAL)

Les instructions prévues au point I.G- du plan de surveillance doivent être appliquées de la même manière.

Je vous remercie de faire part au Bureau des produits de la mer et d'eau douce (BPMED) ou au Bureau de la législation alimentaire (BLA) de toutes remarques ou suggestions d'amélioration concernant le plan cité en objet.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination des Actions Sanitaires – C.V.O - Jean-Luc ANGOT

ANNEXE I

Répartition des prélèvements par régions, groupes d'analytes et espèces

Régions + DOM	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardennes	Corse	Franche-Comté	Haute-Normandie	Guadeloupe	Guyane	Ile de France	Languedoc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Martinique	Mayotte	Midi-Pyrénées	Nord-Pas de Calais	PACA	Pays de la loire	Picardie	Poitou-charentes	Réunion	Rhône-Alpes	Nb Analyses
Métaux lourds	8	9	7	12	6	26	8	8	6	10	11	6	3	35	13	8	9	8	4	10	16	9	13	7	11	6	8	277
Dioxines, PCBs	7	10	7	11	7	24	7	8	8	8	10	4	2	35	9	6	7	3	2	10	16	13	10	8	8	3	11	254
Pesticides	4	3	4	4	4	6	5	4	2	2	5	5	2	18	4	3	3	3	2	3	7	7	5	3	5	3	6	122
HAPs	3	4	3	4	3	8	4	3	3	2	3	2	2	15	3	4	2	3	2	4	6	6	4	3	3	2	6	107
TOTAL	22	26	21	31	20	64	24	23	19	22	29	17	9	103	29	21	21	17	10	27	45	35	32	21	27	14	31	760
POISSONS PLATS																												
Sole																												
Métaux lourds			1		1						1				1		1				1		1				1	8
Dioxines, PCBs		1		1		1		1		1				1						1		1						8
Pesticides						1															1							2
HAPs											1			1														2
Plie commune																												
Métaux lourds						1								1														2
Dioxines, PCBs																					1			1				2
Pesticides				1										1														2
HAPs						1															1							2
Flétan																												
Métaux lourds						1																1						2
Dioxines, PCBs														1													1	2
Pesticides							1																1					2
HAPs																					1			1				2
Turbot																												
Métaux lourds				1										1														2
Dioxines, PCBs						1															1							2
Pesticides	1																								1			2
HAPs		1							1																			2
Limande - Limande sole																												
Métaux lourds		1					1													1	1				1			5
Dioxines, PCBs			1								1																	2
Pesticides															1													1
HAPs				1																								1
GADIFORMES																												
Merlan																												
Métaux lourds		1		1		1	1	1		1				1	1	1					1				1		1	12
Dioxines, PCBs	1		1		1	1			1		1			1			1			1	1	1				1		12
Pesticides											1													1				2
HAPs																							1				1	2
Lieu noir																												
Métaux lourds	1	1			1	1		1		1	1			1							1			1				10
Dioxines, PCBs			1	1		1	1		1					1	1		1				1		1					10
Pesticides																						1					1	2
HAPs																				1					1			2

Régions + DOM	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardennes	Corse	Franche-Comté	Haute-Normandie	Guadeloupe	Guyane	Ile de France	Languedoc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Martinique	Mayotte	Midi-Pyrénées	Nord-Pas de Calais	PACA	Pays de la loire	Picardie	Poitou-charentes	Réunion	Rhône-Alpes	Nb Analyses
Merlu / Colin																												
Métaux lourds	1	1	1			1				1	1			1	1		1			1			1	1				12
Dioxines, PCBs				1		1	1		1					1	1					1	1				1		1	10
Pesticides								1								1												2
HAPs					1																	1						2
Morue / Cabillaud																												
Métaux lourds	1			1			1		1			1			1	1		1		1	2	1		1	1		1	15
Dioxines, PCBs		1			1	1		1		1	1			1			1				1		1					10
Pesticides			1									1		1						1	1							5
HAPs						1				1						1		1			1							5
Lingue / Julienne																												
Métaux lourds						1								1	1		1				1							5
Dioxines, PCBs						1					1			1							1				1			5
Pesticides				1																			1					2
HAPs	1														1													2
Eglefin																												
Métaux lourds											1			1														2
Dioxines, PCBs				1		2														1							1	5
Pesticides		1																				1						2
HAPs																							1					1
Lieu jaune																												
Métaux lourds				1		2								1									1					5
Dioxines, PCBs														1								1						2
Pesticides										1																		1
HAPs								1																				1
POISSONS FOND																												
Grenadier de roche																												
Métaux lourds						1								1														2
Dioxines, PCBs	1																					1						2
Pesticides						1																						1
HAPs														1														1
Sébaste																												
Métaux lourds				1																					1			2
Dioxines, PCBs														1		1												2
Pesticides														1						1								2
HAPs						1																1						2
SELACIENS																												
Saumonette (roussete / émissole / aiguillat)																												
Métaux lourds						1								1		1						1					1	5
Dioxines, PCBs	1																				1							2
Pesticides					1																							1
HAPs							1																					1
Requin (toutes espèces)																												
Métaux lourds						1								2							2							5
Dioxines, PCBs		1													1													2
Pesticides											1																1	2

Régions + DOM	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardennes	Corse	Franche-Comté	Haute-Normandie	Guadeloupe	Guyane	Ile de France	Languedoc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Martinique	Mayotte	Midi-Pyrénées	Nord-Pas de Calais	PACA	Pays de la loire	Picardie	Poitou-charentes	Réunion	Rhône-Alpes	Nb Analyses
HAPs														1								1						2
Raies (toutes espèces)																												
Métaux lourds	1		1		1			1	1	1				1	1					1		1						10
Dioxines, PCBs				1		1								1							1			1				5
Pesticides						1															1							2
HAPs		1																									1	2
Semi et PELAGIQUES																												
Dorade (toutes espèces)																												
Métaux lourds	1		1		1						1				1		1			1		1		1			1	10
Dioxines, PCBs		1		1		1		1		1				1		1					1		1		1			10
Pesticides						1			1					1							1	1						5
HAPs						1								1	1						1						1	5
Bar																												
Métaux lourds		1		1		1		1		1	1			2	1					1	2		2		1			15
Dioxines, PCBs			1		1		1																	1			1	5
Pesticides	1										1																	2
HAPs																1	1											2
Petits PELAGIQUES																												
Sardine																												
Métaux lourds						1			1					1							1			1				5
Dioxines, PCBs	1	1		1		1					1			2	1	1	1			1		1	1		1		1	15
Pesticides															1										1			2
HAPs			1											1														2
Maquereau																												
Métaux lourds		1												1			1						1		1			5
Dioxines, PCBs	1		1	1	1	2	1	1		1	1			1						1		1		1			1	15
Pesticides											1			1														2
HAPs														1							1							2
Chinchard																												
Métaux lourds						1			1																			2
Dioxines, PCBs														1													1	2
Pesticides																	1							1				2
HAPs											1									1								2
Hareng frais																												
Métaux lourds				1										1														2
Dioxines, PCBs														1							1							2
Pesticides														1							1							2
HAPs						1								1														2
Gros PELAGIQUES																												
Thon (ttes espèces)																												
Métaux lourds										1					1	1	1						1		1			6
Dioxines, PCBs					1				1																			2
Pesticides							1																					1
HAPs			1																									1
Espadon																												
Métaux lourds												1		1	1			1	1			1				1		7

Régions + DOM	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardennes	Corse	Franche-Comté	Haute-Normandie	Guadeloupe	Guyane	Ile de France	Languedoc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Martinique	Mayotte	Midi-Pyrénées	Nord-Pas de Calais	PACA	Pays de la loire	Picardie	Poitou-charentes	Réunion	Rhône-Alpes	Nb Analyses
Dioxines, PCBs														1											1			2
Pesticides																												0
HAPs																												0
AUTRES POISSONS																												
Baudroie / Lotte																												
Métaux lourds		1				1					1			1		1												5
Dioxines, PCBs						1									1		1							1	1			5
Pesticides				1				1																				2
HAPs																								1	1			2
Empereur																												
Métaux lourds						1								1														2
Dioxines, PCBs						1								1														2
Pesticides																												0
HAPs																												0
Rouget barbet																												
Métaux lourds				1																	1							2
Dioxines, PCBs						1								1		1					1	1						5
Pesticides														1														1
HAPs					1																							1
Grondin (toutes espèces)																												
Métaux lourds						1								1														2
Dioxines, PCBs						1								1														2
Pesticides																						1						1
HAPs																									1			1
CEPHALOPODES																												
Seiche																												
Métaux lourds						1		1																				2
Dioxines, PCBs																								1			1	2
Pesticides		1														1												2
HAPs									1													1						2
Calmar																												
Métaux lourds														1		1					1				1			4
Dioxines, PCBs											1			1							1	1						4
Pesticides			1		1																							2
HAPs							1	1																				2
Poulpe																												
Métaux lourds									1													1						2
Dioxines, PCBs															1					1								2
Pesticides														1													1	2
HAPs															1													1
CRUSTACES																												
Langoustine																												
Métaux lourds						1					1			1							1						1	5
Dioxines, PCBs						1			1	1				1								1						5
Pesticides														1								1						2
HAPs														1														1

Régions + DOM	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardennes	Corse	Franche-Comté	Haute-Normandie	Guadeloupe	Guyane	Ile de France	Languedoc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Martinique	Mayotte	Midi-Pyrénées	Nord-Pas de Calais	PACA	Pays de la loire	Picardie	Poitou-charentes	Réunion	Rhône-Alpes	Nb Analyses
Tourteau																												
Métaux lourds			1		1	2				1	1			1	1	1				1			1	1				12
Dioxines, PCBs	1	1				2	1	1						1			1				1						1	10
Pesticides						1																			1			2
HAPs						1																1						2
Etrille																												
Métaux lourds				1										1														2
Dioxines, PCBs				1										1														2
Pesticides						1								1														2
HAPs											1			1														2
Ecrevisse																												
Métaux lourds														2														2
Dioxines, PCBs														2														2
Pesticides														2														2
HAPs														2														2
Langouste																												
Métaux lourds														1				1										2
Dioxines, PCBs												1		1														2
Pesticides														1								1						2
HAPs														1													1	2
Homard																												
Métaux lourds				1		1																						2
Dioxines, PCBs						1								1														2
Pesticides														1														1
HAPs				1																								1
Araignée																												
Métaux lourds						1	1			1				1														4
Dioxines, PCBs				1		1														1			1					4
Pesticides														1														1
HAPs						1																						1
Crevette crue (toutes espèces)																												
Métaux lourds												1		1			1					1				1		5
Dioxines, PCBs	1		1											1				1				1						5
Pesticides										1																	1	2
HAPs								1													1							2
POISSON EAU DOUCE																												
Anguille																												
Métaux lourds																												0
Dioxines, PCBs		1												2									1		1			5
Pesticides																												0
HAPs																												0
Poissons carnassiers (brochet, sandre, perche)																												
Métaux lourds	1						1																1					3
Dioxines, PCBs							1							1									1					3
Pesticides							1							1									1					3
HAPs		1					1																1					3

Régions + DOM	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardennes	Corse	Franche-Comté	Haute-Normandie	Guadeloupe	Guyane	Ile de France	Languedoc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Martinique	Mayotte	Midi-Pyrénées	Nord-Pas de Calais	PACA	Pays de la loire	Picardie	Poitou-charentes	Réunion	Rhône-Alpes	Nb Analyses
Poissons benthiques (carpe, gardon, brème, etc.)																												
Métaux lourds		1					1																1					3
Dioxines, PCBs							1							1									1					3
Pesticides	1						1																1					3
HAPs							1							1									1					3
Perche du Nil																												
Métaux lourds			1								1			1						1							1	5
Dioxines, PCBs		1						1		1					1								1					5
Pesticides									1												1						1	3
HAPs														1						1								2
Tilapia																												
Métaux lourds										1					1			1							1	1		5
Dioxines, PCBs									1			1																2
Pesticides		1		1				1								1				1								5
HAPs	1				1																							2
Panga																												
Métaux lourds						1		1						1				1					1					5
Dioxines, PCBs											1				1	1				1		1						5
Pesticides			1		1							1												1	1			5
HAPs				1					1	1							1										1	5
Truite (toutes espèces)																												
Métaux lourds	1		1	1	1	1	1	1						1			1			1			1		1			12
Dioxines, PCBs		1			1			1	1	1	1			1							1	1		1			1	11
Pesticides															1		1											2
HAPs			1													1												2
Saumon																												
Métaux lourds	1	1		1		1	1	1	1	1	1			1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1	20
Dioxines, PCBs		1	1	1	1	1		1	1	1	1			1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1	20
Pesticides	1		1		1		1	1			1			2	1		1				1	1	1		1		1	15
HAPs	1	1		1		1								1		1				1		1		1			1	10
AUTRES poissons DOM																												
espèces DOM																												
Métaux lourds												3	3					3	3							3		15
Dioxines, PCBs												2	2					2	2							2		10
Pesticides												3	2					3	2							3		13
HAPs												2	2					2	2							2		10

ANNEXE II

Liste des dioxines, PCB DL et PCB NDL

Dioxines et Furanes	
Congénères	**TEF**
2,3,7,8 - TCDD	1
1,2,3,7,8 - PeCDD	1
1,2,3,4,7,8 - HxCDD	0,1
1,2,3,6,7,8 - HxCDD	0,1
1,2,3,7,8,9 - HxCDD	0,1
1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD	0,01
OCDD	0,0001
2,3,7,8 - TCDF	0,1
1,2,3,7,8 - PeCDF	0,05
2,3,4,7,8 - PeCDF	0,5
1,2,3,4,7,8 - HxCDF	0,1
1,2,3,6,7,8 - HxCDF	0,1
2,3,4,6,7,8 - HxCDF	0,1
1,2,3,7,8,9 - HxCDF	0,1
1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	0,01
1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	0,01
OCDF	0,0001

PCB DL	
PCB non ortho	**Congénères**
PCB-	77
PCB-	81
PCB-	126
PCB-	169
PCB mono-ortho	
PCB-	105
PCB-	114
PCB-	118
PCB-	126
PCB-	156
PCB-	157
PCB-	167
PCB-	189

PCB NDL Congénères
28
52
101
138
153
180

ANNEXE III

Liste et seuils d'enquête des pesticides organo-chlorés et organo-phosphorés

Seuils d'enquête (en µg/kg de produit brut)	
Pesticides organo-chlorés	
HCB	20
HCH α	20
HCH β	10
HCH γ	10
Heptachlore +Hept. epoxyde	20
Aldrine + Dieldrine	20
DDT isomères	100
Endrine	10
Chlordane α, γ, oxy	10
Chlorothalonil	10
Endosulfan α, β sulf	10
Dicofol	10
Pesticides organo-phosphorés	
Chlorpyriphos éthyl	20
Chlorpyriphos méthyl	10
Pirimiphos methyl	50
Diazinon	10

Annexe IV

Fiche technique du plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche –2011

- Commémoratifs « intervention » :

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Echanges
‘Type établissement = Type établissement (CONTA), sigle TYPETACONTA	LCU	‘Criée’ ‘Point de débarquement hors criée’ ‘Établissement de manipulation’ ‘Établissement de transformation’ ‘Marché de gros’ ‘Distribution’ ‘Autre à préciser’		Obligatoire
'Etablissement de dernière manipulation, sigle ETAMANIP	ALPHA		(Nom, adresse, n° agr)	
'Etablissement de production d'origine' , sigle ETAPRODORI	ALPHA		(Nom, adresse, n° agr)	
'Pays d'origine', sigle PAYORIG	LCU-LA	Liste codes ISO		
Etat au moment du prélèvement = sigle ‘ETATPREL’	LCU	‘frais ‘congelé' ‘décongelé' 'réfrigéré' ‘semi-conserve‘ 'conserve' ‘fumé’ 'en décongélation'		Obligatoire
'Espèce‘poissons/crustacés/cephalopodes, sigle ESPPCC	LCU	Liste ci-dessous	Saisie nom commercial + nom scientifique’	Obligatoire
'Lieu de pêche' = sigle ‘LIEUPECH’	LCU	'pleine mer' 'zone côtière ' 'étang ou lac' 'estuaire' 'fleuve' 'rivière' ‘autre à préciser’		
‘zone de pêche’ = sigle ‘NOMZONPECH’	LCU	Mer baltique Mer Méditerranée Océan pacifique Océan indien Océan atlantique Sud Océan atlantique Centre Est Océan atlantique Centre Ouest Océan atlantique Nord Ouest Océan atlantique Nord Est Eau douce - Autre à préciser	Selon cartographie fournie (voir liste ci-contre)	
‘coordonnées zone de pêche’ océan atlantique nord est ,sigle COORDATLNE	LCM	Liste ci-dessous	Selon cartographie fournie (voir liste ci-dessous) => coordonnées CIEM)	
‘Identifiant du lot’ ou de l’animal, sigle IDLOTAX	ALPHA			Obligatoire
‘Lot prélevé homogène’ = sigle LOTHOMOG	LCU	‘oui’ ‘non’		
‘Taille du lot’ sigle TAILOT	NUM		unité : kg	
‘Taille échantillon’ sigle TAILECH	NUM		unité : kg	Obligatoire
‘Poids moyens individus entiers’ = sigle POIDMOYIND	NUM		unité : kg	

Libellé	Type	Valeurs	Observations	Echanges
'Date pêche du lot' = sigle DATEPECH	*date*			
'Remboursement du prélèvement'=	LCU	'Oui' 'Non'		
Commentaires, sigle 'CMNT'	ALPHA		Commentaire libre (255 caractères max)	
'Date envoi échantillon' = dans sigal :'Date de l'envoi des prélèvements, sigle 'DTENVPREL'	DATE		Date à saisir par la DDPP	Obligatoire
« Date de réception des prélèvements en confirmation » = sigle DATRECPRCF	DATE		Date à saisir par le labo	SR
« Date de réception des prélèvements » = sigle DATRECPREL	DATE		Date à saisir par le labo	SR
CODBUD		923 1202		
CODAN		20609M-35		

LCU : liste à choix unique ; ALPHA : valeur alphanumérique ; NUM : valeur numérique

- Liste 'Espèce'poissons/crustacés/cephalopodes, sigle ESPPCC

Nom commercial	*Nom scientifique*
Aiguillat	*Squalus acanthias*
Alose	*Clupea alosa*
Anchois	*Anchoa spp*
Anchois	*Anchoviella spp*
Anchois	*Cetengraulis mysticetus*
Anchois	*Stolephorus spp*
Anchois commun, anchois	*Engraulis encrasicolus*
Anchois d'Argentine, anchois (salé)	*Engraulis anchoita*
Anchois de Norvège	*Sardinella sirm*
Anchois du Cap	*Engraulis capensis*
Anchois du Pérou	*Engraulis ringens*
Anguille	*Anguilla anguilla*
Araignée	*Maia squinado*
Autre poisson DOM : à préciser	*ND*
Autre poisson : à préciser	*ND*
Auxide	*Auxis thazard*
Balaou japonais, scombérésoce, samana	*Cololabis saira*
Bar	*Dicentrarchus labrax*
Barbeau	*Barbus barbus*
Baudroie	*Lophius piscatorius*
Bonite à dos rayé, bonite, sarde	*Sarda sarda*
Bonite à ventre rayé	*Euthynnus pelamis*
Bonitou	*Auxis rochei rochei*
Brème	*Abramis brama*
Brochet	*Esox lucius*
Calmar	*illex argentinus*
Calmar	*Loligo vulgaris*

Nom commercial	*Nom scientifique*
Carangue cheval	*Caranx hippos*
Carangue commune	*Caranx spp*
Cardine	*Lepidorhombus spp*
Carpe	*Cyprinus carpio*
Céteau	*Dicologlossa cuneata*
Chevesne	*Leuciscus cephalus*
Chinchard	*Trachurus spp*
Congre	*Conger conger*
Corrégone ou féra	*Coregonus pollan*
Coryphène, mahimahi	*Coryphaena hippirus*
Courbine reine	*Seriphus politus*
Crabe royal	*Paralithodes camtschaticus*
Crevette	*Peanus spp*
Crevette	*Palaemon serratus*
Crevette	*Macrobrachium rosenbergii*
Crevette	*Pandalus borealis*
Crevette grise	*Crangon crangon*
Dorade grise ou griset	*Spondyliosoma cantharus*
Dorade royale	*Sparus auratus*
Eglefin	*Melanogrammus aeglefinus*
Emissole	*Mustellus asterias*
Empereur	*Hoplostethus atlanticus*
Escolar	*Lepidocybium flavobrunneum*
Escolar	*Rivetus pretiosus*
Espadon	*Xyphias gladius*
Etrille	*Necora puber*
Flétan de l'Atlantique ou flétan blanc	*Hippoglossus hippoglossus*
Flétan du Groenland ou flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*
Flétan du Pacifique	*Hippoglossus stenolepis*
Gardon	*Rutilus rutilus*
Gaspareau	*Alosa pseudoharengus*
Grenadier	*Coryphaenoides rupestris*
Grondin rouge ou autres	*Aspitrigla spp*
Hareng	*Clupea harengus*
Homard américain	*Homarus americanus*
Homard européen	*Homarus gammarus*
Hotu	*Chondrostomas nasus*
Lamproie	*Petromyzon marinus*
Lamproie	*Lampetra fluviatilis*
Lançon	*Ammodytes tobianus*
Langouste	*Panulirus spp*
Langoustine	*Nephrops norvegicus*
Légine	*Dissostichus spp*
Lieu d'Alaska	*Theragra chalcogramma*
Lieu jaune	*Pollachius pollachius*
Lieu noir	*Pollachius virens*
Limande	*Limanda limanda*
Limande-sole	*Microstomus kitt*
Lingue bleue	*Molva Dypterygia*
Lingue franche	*Molva molva*

Nom commercial	*Nom scientifique*
Listao	*Katsowonus pelamis*
Loup de mer	*Arripis trutta*
Maigre commun	*Argyrosomus regius)*
Makaire blanc, marlin	*Tetrapturus spp*
Makaire noir, marlin	*Makaira spp*
Maquereau commun, maquereau	*Scomber scombrus*
Maquereau espagnol	*Scomber japonicus*
Marlin bleu	*Makaira nigricans*
Merlan	*Merlangius merlangus*
Merlu	*Merluccius merluccius*
Merlus argentins	*Merluccius hubbsi*
Mérou	*Epinephelus spp*
Morue	*Gadus morhua*
Mostelle	*Phycis blennoides*
Mulet	*Mullus surmuletus*
Omble	*Salvelinus spp*
Orphie, aiguille	*Belone belone*
Panga	*Pangasius hypophthalmus*
Perche	*Perca fluviatilis*
Perche du Nil	*Lates niloticus*
Pilchard	*Sardinops sp.*
Plie	*Pleuronectes platessa*
Poulpe	*Octopus vulgaris*
Raie	*Raja spp*
Requin commun	*Lamna nasus*
Requin Mako	*Isurus oxyrinchus*
Requin renard	*Alopias vulpinus*
Requin-hâ	*Galeorhinus galeus*
Rotengle	*Scardinius erythrophtalmus*
Rouget barbet	*Mullus spp*
Roussette	*Scyliorhinus canicula*
Sabre	*Aphanopus carbo*
Saint-pierre	*Zeus faber*
Sandre	*Sander lucioperca*
Sardine	*Harrengula spp*
Sardine commune, sardine, célan	*Sardina pilchardus*
Sardinelle tachetée	*Amblygaster sirm*
Saumon	*Salmo salar, Oncorhynchus sp.*
Saumon rose du pacifique	*Oncorhynchus gorbuscha*
Sébaste	*Sebastes spp*
Seiche	*Sepia officinalis*
Sériole, limon	*Seriola dumerili (Risso)*
Siki	*Centroscymnus coelolepis*
Siki	*Centrophorus squamosus*
Silure	*Silurus glanis*
Sole	*Solea vulgaris*
Sprat	*Sprattus spp*
Tacaud	*Trisopterus luscus*
Tanche	*Tinca tinca*
Tassergal, poisson-serre	*Pomatomus saltatrix*

Nom commercial	*Nom scientifique*
Thazard barré, sierra	*Scomberomorus cavalla*
Thazard franc	*Scomberomorus regalis*
Thazard moucheté	*Scomberomorus brasiliensis*
thazard noir	*Acanthocybium solandri*
Thazard tacheté	*Scomberomorus maculatus*
Thon à nageoires noires	*Thunnus atlanticus*
Thon albacore	*Thunnus albacares*
Thon germon	*Thunnus alalunga*
Thon listao	*Euthynnus pelamis*
Thon obèse, Patudo	*Thunnus obesus*
Thon rouge	*Thunnus thynnus*
Thon rouge du sud	*Thunnus maccoyii*
Thonine commune	*Euthynnus alletteratus ou Euthynnus quadripunctatus*
Thonine orientale	*Euthynnus affinis*
Tilapias	*Tilapia spp*
Tourteau	*Cancer pagurus*
Turbot	*Psetta maxima*
Vivaneau	*Aphareus spp*
Vivaneau	*Aprium virescens*
Vivaneau	*Pristipomoides spp*
Vivaneau	*Aphareus spp*
Voilier	*Istiophorus spp*

- Liste ‘coordonnées zone de pêche’ : océan atlantique nord est ,sigle COORDATLNE

  2A/2A1/2A2/2A3/2A4/2A5/2A9
  4A/4A1-1/4A1-2/4A2/4A3/4A4/4A5/4A6/4A7/4A8/4A9
  4B/4B1/4B2/4B3/4B4-1/4B4-2/4B4-3/4B5/4B6/4B7-1/4B7-2/4B7-3/4B7-4
  4C/4C1/4C2/4C3/4C4
  5A/5A1/5A2/5A3/5A4/5A5/5A6
  5B/5B1-1/5B1-2/5B1-3/5B1-4/5B2
  6A/6A1/6A2/6A3/6A4/6A5/6A6/6A7
  6B/6B1/6B2
  7A/7A1/7B1/7C1/7D1/7D2/7E1/7E2/7F1/7G1/7G2/7G3/7H1/7H2/7H3/7J1/7J2/7K1
  8A/8A1/8A2/8B1/8C1/8C2/8D1/8E1
  9A/9A1/9A2/9B1
  12A0

- Liste des plans prévisionnels 2011 :

NAT - 352-Poisson de mer - Métaux lourds - Campagne 2011
NAT - 360-Poisson de mer - Dioxines PCB - Campagne 2011
NAT - 368-Poisson de mer - HAP - Campagne 2011
NAT - 376-Crustacés - Métaux lourds - Campagne 2011
NAT - 377-Crustacés - Dioxines PCB - Campagne 2011
NAT - 378-Crustacés - HAP - Campagne 2011
NAT - 379-Céphalopodes - Métaux lourds - Campagne 2011
NAT - 380-Céphalopodes - Dioxines PCB - Campagne 2011
NAT - 381-Céphalopodes - HAP - Campagne 2011
NAT - 382-Poisson eau douce - Métaux lourds - Campagne 2011
NAT - 383-Poisson eau douce - Dioxines PCB - - Campagne 2011
NAT - 384-Poisson eau douce - Pesticides - Campagne 2011
NAT - 385-Poisson eau douce - HAP - Campagne 2011
NAT - 406-Poisson de mer - Pesticides - Campagne 2011
NAT - 429-Crustacés - Pesticides - Campagne 2011
NAT - 431-Céphalopodes - Pesticides - Campagne 2011
NAT - 628-Plan contrôle - Arsenic - Campagne 2011